

L'enregistrement des conditions de production dans un cahier de cave est **obligatoire**.

Il est prévu dans la partie II (obligations déclaratives et tenue de registre) des cahiers des charges des Pommeau de Normandie, de Bretagne et du Maine.

Il a pour objectif principal de pouvoir démontrer que le cahier des charges de l'appellation a été respecté. A ce titre, il doit au minimum contenir les informations suivantes :

- l'origine des fruits (référence cadastrale de la parcelle, fournisseur) ;
- la composition variétale ou au moins la proportion de variétés phénoliques et acidulées ;
- la richesse saccharimétrique du moût mis en œuvre évaluée par la masse volumique ;
- la teneur en alcool de l'eau-de-vie utilisée pour le mutage ;
- la (les) date (s) de mise (s) en fût, de mise (s) en cuve inox et de mise en bouteille ;
- les teneurs en alcool et en sucres du Pommeau au moment de la mise en marché (archivage du bulletin d'analyse, fiche n° 9).

Néanmoins, il est intéressant d'y ajouter des informations complémentaires qui pourront servir en cas de litige avec un client, avec l'administration, voire avec un fournisseur, et pour rechercher la cause d'un éventuel problème technique ponctuel ou récurrent.

Le cahier de cave présenté ci-après est une **proposition**.

Vous pouvez l'utiliser en l'état mais il peut aussi vous servir à créer votre propre document d'enregistrement ou à améliorer l'existant.

Il est constitué de 3 parties :

- **Les Fiches Cuvées** qui regroupent l'ensemble des informations liées à l'élaboration du Pommeau (caractéristiques du moût, caractéristiques du Calvados...). Les cuvées sont repérées par des chiffres arabes.
- **Les Fiches Assemblages** qui sont utilisées uniquement lorsqu'il est procédé à des assemblages de Pommeau. Les assemblages sont identifiés par des lettres.
- **Les Fiches Mise** qui présentent les caractéristiques de finition et de conditionnement des produits. Les mises sont identifiées par des chiffres ou par des lettres selon qu'il s'agisse d'une cuvée ou d'une cuve d'assemblage.

*Ces documents sont présentés dans l'annexe 1.*